

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUARZEL DU 17 JUILLET 2017

L'ensemble du Conseil Municipal était présent, à l'exception de M. Bonaventur, absent excusé qui a donné pouvoir à M. Bourlès et de Mme Madec, MM. Lannuzel, Reux et Petton, absents excusés.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

## AVIS SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Huit dossiers sont présentés, qui concernent la vente des propriétés suivantes :

1. YS 427, 429, Rue du goëlo, terrain bâti ;
2. YL 192,25 rue de l'Iroise, terrain bâti, 757 m<sup>2</sup> ;
3. YL 196, 14 route de Kerujean, terrain bâti, 621 m<sup>2</sup> ;
4. YR 716, Impasse des Cormorans, terrain non bâti, 1284 m<sup>2</sup> ;
5. YR 686, 85 route de Kerescar, terrain bâti, 1117 m<sup>2</sup>
6. YR 723, 721 (1/2 indivis), 439 (1/4 indivis), Rue des frégates, terrain non bâti, 1136 m<sup>2</sup>
7. ZI 158(1/2 indivis), 163(1/4 indivis), Route de Saint Renan, terrain non bâti, 1111 m<sup>2</sup>
8. K 76, 77, 1885, 1886, 37 rue du Port, terrain bâti, 1405m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- déclare ne pas vouloir user du droit de préemption de la commune ;
- décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour instruire les DIA dont le délai de réponse ne pourrait attendre la prochaine réunion de Conseil Municipal.

## COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DECISIONS EN DECOULANT

### Tarifs de la restauration scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs, applicables à compter du 1er septembre 2017 et pour la durée de l'année scolaire 2017/2018 :

- Repas enfant inscrit : 3,33 €
- Repas adulte inscrit : 6,57 €
- Supplément non inscrit : + 1 €

### Réalisation d'emprunts prévus au budget prévisionnel

- Emprunt de 100 000€ prévu au BP : travaux de voirie et équipements courants
  - Le conseil municipal retient l'offre du Crédit mutuel de Bretagne aux conditions suivantes : taux fixe – 20 ans -1,56%.
- Emprunt de 300 000€ prévu au BP : restructuration du bourg
  - Le conseil municipal retient l'offre du crédit mutuel de Bretagne aux conditions suivantes : taux fixe – 20 ans – 1,56%.
- Emprunt de 367 960 € prévu au BP 2017 : Assainissement
  - Le conseil municipal retient l'offre du Crédit Agricole aux conditions suivantes : taux fixe – 20 ans – 1,58%.
- Emprunt de 200 000 € prévu au BP 2017 : Acquisition Pôle Santé
  - Le conseil municipal retient l'offre du Crédit Agricole aux conditions suivantes : taux fixe – 20 ans – 1,58%.

### Délibération budgétaire modificative – budget principal

Après avoir étudié l'état des comptes et pris acte des demandes du Trésor Public pour modifier des imputations, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, vote la Délibération budgétaire modificative n°01 de l'exercice 2017, comportant les ajustements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		DEPENSES	RECETTES
2051	Logiciels	5 000,00 €	
231313	Grosses réparations de bâtiments	-5 000,00 €	
20311	Études Centre technique	30 000,00 €	
231310	Construction centre technique	-30 000,00 €	
2138	Acquisition 2 maisons vétustes	-47 000,00 €	
21151		47 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

## Loyers et prix de cession du pôle santé

Mme Hoarau, concernée par cette décision se retire et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, arrête les décisions suivantes :

- Fixation du loyer des locaux du pôle santé bâtiments 1 et 2 : 11€/m<sup>2</sup> par mois
- prix de vente pour la cellule 1 du pôle santé 2 : 45 000 €, les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur ;

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer les baux, les actes de cession et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

## Loyer du logement de l'école de Trezien

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, arrête les décisions suivantes :

- Fixation du loyer du logement de l'école de Trezien : 300€ par mois toutes charges comprises pour un an maximum ;

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer le bail et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

## Transport scolaire

Vu l'augmentation des tarifs (de 0,44 à 1,55€ du kilomètre) et la non prise en charge par la Région du rabattage collégiens/lycéens, il a été décidé d'arrêter ce service. Le transport scolaire pour les primaires est maintenu.

### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'EPIC PLOUARZEL ANIMATION

À la demande de la Trésorerie et pour compléter la délibération de création de l'EPIC, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité décide le versement d'une subvention de 30 183€ à l'EPIC Plouarzel animation pour sa création. Cette subvention était prévue au BP 2017. Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre de cette décision.

### COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DU PERSONNEL ET DECISION EN DECOULANT

## Réorganisation du personnel communal suite à l'arrêt des TAP

Suite à une consultation des parents et après avis du conseil d'école, la commune a demandé et obtenu une dérogation auprès de l'inspection académique concernant l'organisation des rythmes scolaires. Ainsi, à l'école publique de Trezien, le temps scolaire s'organisera désormais sur quatre jours : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et les temps d'activités périscolaires ne seront plus organisés.

Les conséquences pour les agents sont les suivantes :

- agents de restauration scolaire et des écoles : retour aux horaires effectués avant les TAP et suppression des heures complémentaires ;
- contractuels et emplois aidés : non reconduction de deux contrats aidés arrivant à échéance avant la fin de l'année. Réduction des heures des contractuels ; réorganisation des heures de travail pour le 2nd emploi d'avenir.
- agents chargés des campings et des TAP : réorganisation des postes entre la restauration scolaire, l'animation à la médiathèque, la communication et la gestion des espaces intégrant du matériel multimédia.

## Renouvellement d'un CAE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal à propos :

- des conditions de mise en œuvre des contrats de travail à durée déterminée subventionnés par l'État ;
- des besoins ponctuels en personnel (pause méridienne) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider le renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans les services chargés de la restauration scolaire, de l'entretien

Le contrat aidé à durée déterminée (CAE) prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée d'un an.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre de cette décision.

### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire**

Le renouvellement du conseil municipal de la commune de Lampaul-Plouarzel (en raison du caractère incomplet de celui-ci) afin de le compléter pour pouvoir procéder à l'élection d'un nouveau maire, oblige préalablement à revoir la détermination du nombre de conseillers communautaires. La composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local arrêté par le Préfet du Finistère, en date du 19 septembre 2013.

À la suite de la censure par le conseil constitutionnel des dispositions qui avaient permis à de nombreux territoires de convenir d'un accord local de répartition des sièges l'année précédant les élections municipales et communautaires de 2014, les parlementaires ont souhaité recréer la possibilité de s'accorder sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Le nouvel accord local doit être approuvé par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le tableau ci-dessous présente la répartition actuelle, le calcul d'une répartition suivant le régime de droit commun ainsi qu'un possible accord local :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre de sièges (proposition accord local)
Saint Renan	8026	7	8	8
Ploudalmézeau	6307	6	6	7
Locmaria-Plouzané	4923	5	4	5
Milizac-Guipronvel	4302	5	4	5
Plougonvelin	4015	4	4	4
Plouarzel	3701	4	3	4
Le Conquet	2681	3	2	3
Lampaul-Plouarzel	2100	3	2	2
Ploumoguer	1961	2	1	2
Porspoder	1808	2	1	2
Landunvez	1487	2	1	2
Lanrivoaré	1453	2	1	2
Plourin	1253	2	1	2
Lanildut	946	2	1	1
Brélès	885	2	1	1
Lampaul-Ploudalmézeau	827	1	1	1
Trébabu	342	1	1	1
Tréouergat	324	1	1	1
Ile-Molène	151	1	1	1
<b>Total</b>	<b>47 492</b>	<b>55</b>	<b>44</b>	<b>54</b>

À défaut d'accord dans le délai imparti, il sera fait application du droit commun qui porterait à 44 le nombre de conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire, réuni en commission plénière le 28 juin 2017, après avoir pris connaissance du nouveau contexte juridique et de la possibilité de mise en œuvre d'un nouvel accord local, a rendu un avis favorable sur l'accord local proposé dans le tableau ci-dessus, portant à 54 le nombre de délégués communautaires, et le soumet aux conseils municipaux pour décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition.

### **Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Les rapports de la CLETC concernant les compétences aires d'accueil des gens du voyage, zones d'activités économiques, PLU, promotion du tourisme et école de musique communautaire qui précisent la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés ont été présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les rapports définitifs de la CLECT du 16 juin 2017,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

### **CREATION D'UN SERVITUDE TOUS USAGES A SAINT ÉLOI**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de la création d'une servitude tous usages sur la parcelle sise à Saint Éloi et cadastrée ZO n°135 au profit des parcelles ZO n°20 et 4 sous réserve de la cession d'une partie de la parcelle ZO n°4 ;
- donne pouvoir au maire pour négocier et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

### **CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE A MENEZ CRENN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la cession gratuite à la commune de la parcelle sise à Menez Crenn et cadastrée YE n°210 pour 119 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Roussel et jouxtant le chemin d'exploitation YE n°26.
- donne pouvoir au maire signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

### **INSTALLATION DE PYLONES ET ANTENNES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ORANGE**

Vu les réclamations reçues de la part des usagers des zones rurale et côtière, la société Orange souhaite implanter de nouvelles antennes afin d'améliorer la couverture sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la réalisation d'une étude pour l'implantation de deux pylônes et antennes pour le compte de la société Orange sur les parcelles ZK 102 à Menez Crenn et YM 167 à Kerlaouenan
- donne pouvoir au maire pour signer les baux correspondants pour un loyer annuel de 500€ par antenne pendant la période des études et de 2 500€ TTC par antenne après mise en service.
- donne pouvoir au maire pour organiser une consultation du public sur ce sujet.

### **CRECHE L'ILE AUX ENFANTS : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF**

La demande d'aide financière concerne l'achat de matériel pour la crèche l'île aux enfants (tables et chaises, structures de motricité, création d'un coin lecture, chevalet de peinture et draisiennes).

Le coût total des achats est estimé à 5 006,36 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ces achats ;
- demande l'aide financière de la CAF à hauteur de 2 002,54€ ;
- donne pouvoir au maire signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

### **AFFAIRES DIVERSES**

**ESPACE TUD HA BRO** : l'escalier et l'accès à la terrasse seront sécurisés.

**RAPPEL** : Pour des plages propres, pour la tranquillité de chacun et par arrêté préfectoral (art.95-2 du Règlement sanitaire départemental), **les chiens, y compris tenus en laisse, sont interdits sur les plages.**